



**DECISION N°21-2025** : Contrat de location quadriennale 25-26-27-28 –  
BLACHERE Illuminations

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 relative aux délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'illuminer la Commune pendant les fêtes de fin d'année,

**CONSIDERANT** la proposition technique et financière de location quadriennale de sujets et scénettes présentée par BLACHERE Illumination - 29, chemin de St Dionisy – 30870 Clarensac,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition financière et technique de location de sujets et scénettes présentée par BLACHERE Illumination - 29, chemin de St Dionisy – 30870 Clarensac € TTC,

**Article 2 : DE PRECISER** que le montant annuel de la location de sujets et scénettes s'élève à 8 273,00 euros HT,

**Article 3 : DE PRECISER** que la durée du contrat est de 4 ans : 2025-2026-2027-2028,

**Article 4 : DE PRECISER** le montant est inscrit au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 08 avril 2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

  


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.